



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 juin 2024
COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR

1)	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024.	3
2)	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.	3
A.	AFFAIRES COMMUNALES	4
3)	EVOLUTION DE LA COMPETENCE « SANTE » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN ET CREATION D'UN GIP 4	
4)	ÉLABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR POUR L'ACCUEIL DES VEHICULES AMENAGES - TRANSFERT DE COMPETENCE	7
5)	DEMANDE DE CLASSEMENT EN « STATION DE TOURISME »	7
6)	CONVENTION POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES	8
7)	AVENANT A LA CONVENTION « RESTAURATION SCOLAIRE » AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	10
8)	ADHESION A L'ASSOCIATION « LES SENTIERS DU MONT-SAINT-MICHEL »	10
B.	AFFAIRES FINANCIERES	10
9)	CONVENTION AVEC LE SDEM50 POUR LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT DU « BOUT DU FIL »	10
10)	PARTICIPATION AU DISPOSITIF « FOND D'AIDE AUX JEUNES »	11
11)	PARTICIPATION AU DISPOSITIF « FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT »	11
12)	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	11
13)	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE POUR L'ORGANISATION DES « TRAVERSEES DE TATIHOU »	12
14)	CONTRIBUTION A L'ASSOCIATION CESAME	12
15)	TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	12
16)	APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS PRESENTE DANS LE CONTRAT DE POLE DE SERVICES	12
17)	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE REHABILITATION DE VOIRIE 2024	13

M le Maire ouvre la séance à 20h32 et procède à l'appel :

NOMBRE DE MEMBRES : Effectif légal : 19 ; En Exercice : 19 ; Présents : 14 ; Représentés : 3

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Gilbert LARSONNEUR, Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Bertrand OLIVERES, Irène PUIG, Jean-Luc MOULIN, Jean-Marc PARMENTIER, Samuel MARIE, Murielle BEFFREY, Brigitte ROULLE, Matthieu AUBAUD.

ABSENTS EXCUSES :

Anne-Marie GUIRCHOUX (pouvoir à Samuel MARIE), Serge LEBUNETEL (pouvoir à Bertrand OLIVERES), Yann LEPETIT (pouvoir à Brigitte ROULLE).

ABSENTS :

Eva LETERRIER, Elisa AVOINE.

M Matthieu AUBAUD est désigné secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le MAIRE rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences suivantes :

Au titre de la compétence déléguée pour la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Par décision du 2 mars 2024 :

Passation d'un marché avec Manche Numérique (50 – Saint-Lô)

Pour la maintenance annuelle du logiciel de comptabilité et la mise en place d'une passerelle vers la trésorerie :

Montant forfaitaire 1 149,18 € HT

- Par décision du 19 avril 2024 :

Passation d'un marché avec Cap Coz Musique (92 – Meudon)

Pour une animation « Impasse des Vertus » :

Montant forfaitaire 1 590,00 € HT

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire par délégation et en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités.

A. AFFAIRES COMMUNALES

3) EVOLUTION DE LA COMPETENCE « SANTE » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN ET CREATION D'UN GIP

La santé est définie dans l'arrêté préfectoral 2017-84 du 29 décembre 2017 et dans la délibération du 24 mai 2018 concernant la restitution des compétences, de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création des réseaux de santé de proximité et de réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,
- Création, gestion et entretien des structures libérales de soins pluriprofessionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Si les démarches entreprises pour l'offre de soins hospitalière ont permis une amélioration de la situation, le diagnostic établi pour l'offre de médecine de ville fait apparaître des besoins insuffisamment satisfaits.

Pour mémoire, les conclusions validées de l'étude sont les suivantes :

- Un projet centré sur une offre de médecine générale,
- Un consensus pour la gestion des centres territoriaux de santé par un Groupement d'intérêt Public (GIP),
- Une recherche de foncier adaptée,
- Un modèle économique équilibré à 5 ans, obtenu par l'installation progressive des médecins généralistes, un loyer à tarif social, des salaires attractifs mais maîtrisés.

Il ressort des premiers travaux que le mode d'exercice mixte entre la médecine de ville et la médecine hospitalière sera à privilégier. Ainsi, il est envisagé que le CHPC et la CPTS, acteurs locaux de l'écosystème de santé, soient membres du GIP car leur expertise et leur réseau sont autant d'atouts pour le centre de santé communautaire. S'agissant d'un GIP Public/Privé, il est proposé que la Communauté d'Agglomération dispose d'une majorité au sein du GIP, tant pour l'assemblée que pour le Conseil d'Administration.

Concernant la représentation au sein de l'assemblée du GIP pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de retenir 32 membres qui seront répartis entre les pôles

de proximité selon la clé de répartition retenue la composition du bureau communautaire ou selon la population 2017.

Ainsi, la représentation au sein de la future Assemblée Générale du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
La Saire	3 280	1	3,13 %
Vallée de l'Ouve	5 897	1	3,13 %
Région Montebourg	6 901	1	3,13 %
Douve Divette	7 868	1	3,13 %
Côte des Isles	8 303	1	3,13 %
Saint Pierre Eglise	8 548	1	3,13 %
Val de Saire	9 039	1	3,13 %
La Hague	11 886	1	3,13 %
Les Pieux	13 672	2	6,25 %
Cœur Cotentin	25 525	3	9,38 %
Cherbourg-en-Cotentin	80 978	9	28,13 %
TOTAL CA	181 897	22	68,75 %
CPTS		5	15,63 %
CHPC		5	15,63 %
TOTAL Assemblée		32	100,00 %

Pour le Conseil d'Administration, il est proposé de fixer le nombre à un quart environ des membres de l'Assemblée, soit 8 membres et de constituer 4 secteurs pour la représentation géographique des représentants communautaires, à savoir :

Secteur CeC	Cherbourg-en-Cotentin
Secteur Est	SPE, Val de Saire, La Saire et Montebourg
Secteur Ouest	La Hague, Les Pieux, Cote des Isles
Secteur Centre	Cœur Cotentin, Douve et Divette et Vallée de l'Ouve

Ainsi, la représentation au sein du futur Conseil d'Administration du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
Secteur CeC	80 978	2	25,00%
Secteur Est	27 768	1	12,50%
Secteur Ouest	33 861	1	12,50%
Secteur Centre	39 290	1	12,50%
Président GIP		1	12,50%
TOTAL CA	181 897	6	75,00%
CPTS		1	12,50%
CHPC		1	12,50%
TOTAL Assemblée		8	100,00%

Concernant l'implantation des centres territoriaux de santé communautaire, outre le site de Bres Croizat, l'examen des besoins en offre de santé conduit à privilégier les pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire, Cœur Cotentin et Côte des Isles.

De plus, l'Agglomération et ses partenaires souhaitent y adjoindre de manière complémentaire aux centres territoriaux un dispositif de médicobus pour mailler le territoire en offre de santé.

Pour que l'Agglomération puisse développer les centres territoriaux et des dispositifs mobiles d'accès aux soins, il est nécessaire d'effectuer une évolution de la compétence santé.

Enfin, compte tenu des délais pour finaliser la création du GIP et obtenir l'ensemble des autorisations ainsi qu'éviter le transfert d'un équipement avec les personnels en cours d'année, il est proposé que l'évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » soit effective au 1er janvier 2025 sauf la compétence création de centres de santé communautaire qui sera applicable dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire afin de pouvoir mettre en place les démarches liées à la création du GIP et au recrutement des personnels pour une exploitation au 1er janvier 2025.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté de M. Le Préfet en date du 04 novembre 2016 portant création de la
- Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1er janvier 2017,
- Vu loi no 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la
- et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »)
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, de prise de
- compétence facultative « santé et accès aux soins »,
- Vu l'arrêté préfectoral no 2017-84 du 29 décembre 2017,
- Vu la délibération du 24 mai 2018, sur la restitution des compétences, qui précise la
- compétence santé,
- Vu la délibération no DEL2024 034 du 4 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la
- Communauté d'Agglomération du Cotentin,

- **DECIDE** de transférer la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-après :
 - o Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - o Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,
 - o Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - o Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,
 - o Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluriprofessionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,
 - o Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

- **DIT** que cette compétence sera transférée à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé seront effectives au 1er janvier 2025,

- **PRECISE** que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans le rapport de présentation joint.

4) ÉLABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR POUR L'ACCUEIL DES VEHICULES AMENAGES - TRANSFERT DE COMPETENCE

En 2022, l'agglomération avec l'appui de l'Office de Tourisme du Cotentin a engagé une réflexion pour définir une stratégie d'accueil et de gestion sur notre territoire des véhicules aménagés (camping-cars, vans). Les enseignements de cette étude ont fait l'objet d'une présentation en commission prospective et en bureau communautaire en mai et juin 2022. Il ressort de ces travaux, qu'une typologie de l'offre est à structurer, des grandes aires d'accueil aménagées aux simples places de stationnement en journée.

Par ailleurs, un test a été effectuée en 2023 sur la commune de La Hague, retenue comme site pilote.

De cette phase test, les enseignements suivants peuvent être retirés :

- Le schéma directeur permet de passer d'un simple discours sans ligne directrice à une véritable politique d'accueil.
- Le schéma directeur permet de programmer les interventions, les travaux d'aménagements sur les différents espaces, de projeter une offre à terme.
- Les éléments de la charte d'accueil peuvent s'appliquer sur l'ensemble du périmètre.
- La clientèle dispose d'une meilleure information sur l'ensemble des services proposés et comprend davantage les possibilités d'installation qui lui sont proposées.

Ainsi, il semble pertinent de réaliser ce travail à une échelle géographique pertinente, comme celle des pôles de proximité. Dès lors, afin de poursuivre dans cette voie et en considérant l'intérêt de réaliser le schéma directeur d'accueil des véhicules aménagés à l'échelle communautaire, pour garantir une cohérence globale, une harmonisation du niveau de service de l'offre, une promotion de cette offre d'accueil par l'office de Tourisme, la Communauté d'agglomération sollicite auprès des communes le transfert de leur compétence pour « l'élaboration d'un schéma pour l'accueil des véhicules aménagés ».

Il est précisé que la compétence porte sur la stricte élaboration du schéma directeur par pôle de proximité et non sur la mise en œuvre de celui-ci, qui relève majoritairement des compétences de la commune, au titre des pouvoirs de police du maire et de la gestion de la voirie.

le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,
- **Considérant** l'intérêt de réaliser le schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés à l'échelle communautaire,
- **Accepte** le transfert de la compétence « élaboration d'un schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés » à la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Autorise** M le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) DEMANDE DE CLASSEMENT EN « STATION DE TOURISME »

La commune de Saint-Vaast-la-Hougue bénéficie du classement en « commune touristique ». Ce classement porte la reconnaissance de la mise en œuvre d'une politique locale du tourisme et de la capacité d'hébergement au bénéfice d'une population non résidente.

L'étape suivante est de faire reconnaître, par le classement en « station de tourisme », le fait que la commune dispose d'une offre touristique d'excellence sur plusieurs saisons dans l'année.

Cette exigence répond à des critères très précis, énoncés aux articles L.133-13, L.133-14 et R. 133-37 du Code du tourisme, auxquels la commune souhaitant le classement doit se conformer :

- offrir des hébergements touristiques de nature et de catégories variées,
- offrir des créations et animations culturelles,
- faciliter les activités physiques et sportives en utilisant et respectant ses ressources patrimoniales, naturelles, bâties, ainsi que celles du territoire environnant, pour tous publics et pendant les périodes touristiques,
- mettre en œuvre des savoir-faire professionnels au caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional,
- offrir des commerces de proximité et des structures de soins adaptées,
- disposer d'un plan local d'urbanisme, d'un plan de zonage d'assainissement,
- s'engager à mettre en œuvre des actions environnementales, d'embellissement du cadre de vie, de conservation des sites et monuments, d'hygiène publique et de traitement des déchets,
- organiser l'information touristique en plusieurs langues sur ses activités et ses lieux d'intérêt touristique ainsi que ceux de ses environs.

Le classement en station de tourisme offre aux communes bénéficiant du classement certains avantages, notamment :

- le surclassement démographique mentionné à l'article L. 133-19 du code du tourisme, complété par le décret n°99-567 du 6 juillet 1999,
- le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière tel que prévu à l'article 1584 du code général des impôts.

Le classement des hébergements de Tatihou apporte le complément d'offre d'hébergement nécessaire pour solliciter le classement.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-13 et suivants,
- **DEMANDE** le classement de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue en « station de tourisme »,
- **AUTORISE** M le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) CONVENTION POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La commune et le CCAS utilisent des fichiers contenant des données personnelles pour gérer les nombreux services dont ils ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) renforce ces dispositions. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents de CCAS et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique, soit 2375€HT/an.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018,
- **Vu** la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés,
- **Vu** le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés
- **Vu** la convention jointe,

- **APPROUVE** la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services ;
- **DECIDE** de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel « commune + CCAS » ;
- **DESIGNE** le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention.

7) AVENANT A LA CONVENTION « RESTAURATION SCOLAIRE » AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

La commune a signé le 22 septembre 2023 deux conventions avec le département de la manche et le collège pour la fourniture de repas de la maternelle et le service de restauration scolaire des élèves de l'école primaire.

Par délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Manche du 13 octobre 2023, le tarif unique appliqué aux élèves des écoles maternelles et élémentaires a été relevé de 2,80 € à 3,10 €, à compter du 1er septembre 2024.

Il est donc nécessaire d'entériner cette modification par avenant.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les projets d'avenants joints ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente, et notamment les avenants présentés ;

8) ADHESION A L'ASSOCIATION « LES SENTIERS DU MONT-SAINT-MICHEL »

L'association « les sentiers du Mont Saint-Michel » organise des marches culturelles et des parcours de randonnée. Cette forme de tourisme lent participe activement à la valorisation des territoires, de leur histoire, de leur patrimoine et de leurs paysages. La Fondation Stéphane Bern - Institut de France a d'ailleurs remis à l'Association au début 2019 son Prix Patrimoine pour le travail de valorisation du patrimoine et de l'histoire sur tous les Chemins du Mont.

L'association propose aux collectivités qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche la signature d'une convention d'adhésion, moyennant une cotisation de 100 € par an comme "Commune des Chemins du Mont-Saint-Michel".

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

B. AFFAIRES FINANCIERES

9) CONVENTION AVEC LE SDEM50 POUR LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT DU « BOUT DU FIL »

Dans le cadre de la viabilisation du lotissement du bout du fil, le SDEM50 propose à la commune de procéder à la pose des réseaux électriques appelés à desservir les parcelles. Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre de cette opération estimée à 16000 € HT. Après déduction de la participation du SDEM50, le montant à charge de la commune est estimé à 4 000€ HT.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le projet de convention annexé ;
- **DECIDE** la réalisation du projet décrit dans la convention ;
- **ACCEPTE** une participation de la commune de 4 000€,
- **S'ENGAGE** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente.

10) PARTICIPATION AU DISPOSITIF « FOND D'AIDE AUX JEUNES »

Le département de la Manche reconduit un dispositif dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans en les aidant financièrement dans les moments difficiles. Ces aides, sous condition de ressources, ponctuelles et plafonnées, visent à aider à la subsistance ou à l'insertion professionnelle (mobilité, vêtements ou outils professionnels, frais de formation, ...)

La cotisation est inchangée à 0,23€ par habitant.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la présentation du dispositif jointe ;
- **DECIDE** de contribuer au Fond d'aide aux jeunes à hauteur de 0,23€ par habitant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget 2024.

11) PARTICIPATION AU DISPOSITIF « FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT »

Dans le cadre du Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le département de la Manche gère le Fond de Solidarité Logement, dont le rôle est de soutenir par des aides financières et un accompagnement social les personnes éprouvant des difficultés particulières de logement liées à leurs ressources ou leurs conditions d'existence. La cotisation est inchangée à 0,60€ par habitant. Il est proposé que le Conseil décide de contribuer au Fond de solidarité logement à hauteur de 0,60€ par habitant, autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents, et dise que les crédits seront prélevés sur la section de fonctionnement du budgets 2024.

12) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Différentes associations ont déposé une demande de subvention. Parmi elles, il a été sélectionné celles dont l'objet ou le projet contribuaient à l'intérêt général. Il a donc été décidé d'attribuer un financement aux actions, projet d'investissement, développement d'activités ou au financement global de l'activité des associations figurant dans le tableau ci-joint.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

- **DECIDE** d'attribuer les subventions définies au tableau joint ;
- **DIT** que les sommes seront prélevées sur la section de fonctionnement du budget 2024.

13) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE POUR L'ORGANISATION DES « TRAVERSEES DE TATIHOU »

Le Département de la Manche, organise, chaque année, un festival de musiques traditionnelles et du monde, Les Traversées Tatihou à Saint-Vaast-la-Hougue et dans le Val de Saire. Ce festival est aujourd'hui un évènement-phare de la période estivale, au 3ème rang des festivals de musique en termes de fréquentation dans la Manche.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune et le département dans le cadre de l'organisation de l'édition 2024 du festival.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la convention jointe ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention avec le Département de la Manche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à l'organisation de l'évènement.

14) CONTRIBUTION A L'ASSOCIATION CESAME

Par délibération n° 2022-063 du 2 décembre 2022, le Conseil a décidé d'adhérer à l'association CESAME, dont l'objet est de conduire une réflexion puis l'élaboration collective d'un projet culturel pour le val de Saire, et de désigner l'adjoint chargé des affaires culturelles comme référent de la commune auprès de l'association.

Afin de permettre le financement du fonctionnement et des actions de l'association, il convient de verser la contribution de la commune, fixée à 0,15€ par habitant, soit pour la commune (1700 habitants) 255€.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une contribution de 255 € à l'association CESAME.

15) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés actuellement à 3,40€ par repas. Or de nouvelles charges sont venu peser sur le service rendu par la ville. Ainsi la nouvelle convention avec le département occasionne une augmentation du prix du repas fourni, et il a été nécessaire de renforcer la présence de personnel fourni par la ville pour contribuer au fonctionnement de la restauration du collège.

En conséquence, il est nécessaire d'ajuster le prix du repas.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du repas du service de restauration scolaire à 3,80€ par repas.

16) APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS PRESENTE DANS LE CONTRAT DE POLE DE SERVICES

Le Contrat de Pole de Services est un dispositif proposé par le département de la Manche par lequel il apporte un appui ciblé à des projets proposés par les communes éligibles. Chaque commune dispose d'une enveloppe calculée sur la base de 200 € par habitant

(population DGF connue au moment de la sollicitation) avec un montant minimum de 300 000 € et un plafond de 850 000 €. Sur ce principe, la commune de Saint-Vaast-la-Hougue dispose d'une enveloppe de 480 200 €. Dans la limite de cette enveloppe, le taux d'intervention applicable au coût éligible des opérations est défini par le maître d'ouvrage dans une fourchette comprise entre 10 et 40%. Toutefois, une bonification de 20% du montant de la subvention peut être obtenue pour les projets démontrant une double ambition en matière de transitions écologique et inclusive.

La commune a ainsi présenté les projets suivants :

- Réhabilitation d'une friche en espace de convivialité et aire de stationnement paysagé, estimé à 434 321€, pour lequel une subvention de 165 284€ a été sollicitée, ainsi qu'une bonification de 33 057€ ;
- Réhabilitation de la médiathèque, estimée à 157 200€, pour lequel une subvention de 62 880€ a été sollicitée ;
- Création d'un espace de rencontre intergénérationnel, estimé à 449 802€, pour lequel une subvention de 112 450€ a été sollicitée, ainsi qu'une bonification de 6 109€ ;

La somme des subventions demandées hors bonification se monte ainsi à 340 614€, il reste donc 159 586€ mobilisables que la commune souhaite réserver pour des projets en cours d'étude, insuffisamment matures pour être présentés à ce jour, qu'elle proposera dans le cadre de la clause de revoyure.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le dossier de présentation des projets
- **APPROUVE** les projets proposés au Contrat de Pôle de Services,
- **APPROUVE** le programme du Contrat de Pôle de Services,
- **AUTORISE** M le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE REHABILITATION DE VOIRIE 2024

La commune a décidé, comme chaque année, de réhabiliter une partie de sa voirie. Cette année, le programme concerne 3870m² de chaussées répartis sur plusieurs chantiers.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles pour l'opération en objet auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h04